



REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE SANOFI

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Sanofi publie ci-après les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sur proposition du Comité des rémunérations.

I – Rémunération de Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration

A. Au titre de 2019

Pour l'exercice 2019, la rémunération annuelle fixe de Serge Weinberg a été maintenue à 700 000 €.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019, il n'a pas perçu de rémunération variable, ne s'est pas vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance. Il n'a pas non plus perçu de rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Les avantages en nature dont il a bénéficié correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur. Serge Weinberg ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies de Sanofi.

B. Au titre de 2020

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mars 2020, a arrêté les éléments de rémunération de Serge Weinberg. Constatant que la rémunération de Serge Weinberg était restée inchangée depuis le début de son mandat en 2010, le Conseil d'administration a décidé de porter le montant de sa rémunération fixe annuelle à 800 000 € à compter de l'exercice 2020.

Serge Weinberg ne reçoit pas de rémunération variable, et ne reçoit ni options de souscription ou d'achat d'actions, ni actions de performance. Il ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni de rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

II – Rémunération de Paul Hudson, Directeur Général

Paul Hudson a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} septembre 2019 par le Conseil d'administration du 6 juin 2019. Sur recommandation du Comité des



Rémunérations, le Conseil a approuvé les conditions financières concernant cette nomination, dont les éléments ont été communiqués le 7 juin 2019.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mars 2020, a constaté le montant de sa rémunération variable au titre de 2019 et a décidé l'attribution d'un plan de rémunération en actions. Il a par ailleurs arrêté sa rémunération au titre de 2020.

A. Au titre de 2019

La rémunération annuelle de Paul Hudson pour 2019 se compose :

- d'une rémunération fixe d'un montant de 433 333 euros brut, après application du *prorata temporis* pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le montant brut annuel de 1 300 000 euros ; et
- d'une rémunération variable fixée à 150 % de sa rémunération annuelle fixe, calculée *prorata temporis*, soit un montant de 650 000 euros brut. Compte tenu du fait que la nomination de Paul Hudson est intervenue dans la dernière partie de l'exercice, la rémunération variable au titre de 2019 a été en effet fixée à la cible. Le versement de la rémunération variable de Paul Hudson au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril prochain des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce.

Les avantages en nature perçus par Paul Hudson en 2019, qui s'élèvent à 77 400 euros, correspondent à des frais de logement temporaires.

B. Au titre de 2020

Rémunération annuelle fixe et variable

Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général, pour 2020, Le montant de la rémunération annuelle fixe de Paul Hudson s'élève à 1 300 000 € brut. La part variable de la rémunération de Paul Hudson sera comprise entre 0 et 250% de sa rémunération fixe, avec une cible à 150 % et soumise à des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs sont pour 40 % assis sur des indicateurs financiers (croissance des ventes, résultat net des activités, *free cash flow* et marge opérationnelle des activités, comptant chacun pour un quart) et 60 % sur des objectifs spécifiques individuels. Ces objectifs individuels comprennent :

- Croissance des nouveaux actifs clefs (10 %) ;
- Transformation de l'activité (15 %) ;
- Organisation et capital humain (10 %) ;
- Portefeuille de développement (10 %) ; et
- RSE (15 %).



Rémunération en actions

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 mars 2020 a proposé au titre de 2020 d'attribuer 75 000 actions de performance à Paul Hudson. Conformément au code AFEP-MEDEF, l'intégralité de cette attribution sera soumise à des critères à la fois internes (critères basés sur le résultat net des activités et sur flux de trésorerie disponible (*Free Cash Flow* ou FCF)) et externe (critère basé sur le Total Shareholder Return (le TSR) par rapport à un panel composé des douze principaux groupes pharmaceutiques mondiaux, à savoir : AstraZeneca plc, Bayer AG, Bristol-Myers-Squibb Inc., Eli Lilly and Company Inc., Johnson & Johnson Inc., GlaxoSmithKline plc, Merck Inc., Novartis AG, Pfizer Inc. et Roche Holding Ltd., Amgen et Novo Nordisk).

Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général, l'attribution des actions de performance à Paul Hudson sera conditionnée à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce. La Société mettra à la disposition de ses actionnaires le détail des conditions du plan sur la page gouvernance de son site Internet (www.sanofi.com) en amont de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2020.

Prestations sociales et assurances

Paul Hudson bénéficie du même système d'assurances complémentaires maladie et décès, ainsi que du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs de Sanofi en France, régimes auxquels il est assujéti et cotise. Il bénéficie par ailleurs d'une assurance chômage privée.

* * *

Pour de plus amples informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, il convient de se référer au document d'enregistrement universel 2019 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.sanofi.com.

* * *